RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

IMRB INSTITUT MONDOR DE RECHERCHE BIOMÉDICALE

ARRÊTÉ 2026-DS-IMRB-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sophie LANONE,** Directrice de l'Institut Mondor de Recherche Biomédicale de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), communément appelé IMRB ;
de **Madame Nelly LEBRET**, Secrétaire Générale de l'IMRB ;
et de **Monsieur Olivier Féraud**, Secrétaire Général adjoint.

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
VU *le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;*
VU *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;*
VU *l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

Arrête que le dispositif de délégation de signature disposé au sein de l'article L.712-2 du Code de l'éducation se décline comme suit :

ARTICLE 1 :

Est donné délégation à :

Madame Sophie LANONE, *Directrice de l'IMRB*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université :

En matière financière
Les actes d'engagements des dépenses et les bons de commande sur le budget de l'IMRB montant inférieur à 40 000 euros HT ;
Les liquidations de dépenses (remboursement à la personne) ;
Les certificats administratifs sur le budget de l'IMRB,
Les bordereaux de factures de dépenses dont le service fait sur le budget de l'IMRB
Les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors pays à risques ;
Les autorisations d'invitations dans le cadre des déplacements sur le budget de l'IMRB
Les états de frais de déplacements sur le budget de l'IMRB
Les attestations nécessaires dans le cadre des déplacements sur le budget de l'IMRB ;
Les actes portants constatation et certification de service fait

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

IMRB INSTITUT MONDOR DE RECHERCHE BIOMÉDICALE

ARRÊTÉ 2026-DS-IMRB-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Sophie LANONE,** Directrice de l'Institut Mondor de Recherche Biomédicale de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), communément appelé IMRB ;
de **Madame Nelly LEBRET**, Secrétaire Générale de l'IMRB ;
et de **Monsieur Olivier Féraud**, Secrétaire Général adjoint.

ARTICLE 2 : Délégation de signature en cas d'empêchement ou d'absence de la Directrice

Est donné délégation par ordre de priorité à :

Madame Nelly LEBRET, *Secrétaire générale de l'IMRB*, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes en matière financières susmentionnés à l'article 1.

Et à **Monsieur Olivier Féraud**, Secrétaire Général adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, les actes en matière financières susmentionnés à l'article 1

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université



Pierre WOLKENSTEIN